

TOURISME

01 – Délégation de service public pour la gestion de la grotte de la pierre : choix du délégataire

Unanimité pour décider :

- De retenir l'offre de la SARL Maison de la Pierre, selon les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public pour la gestion de la grotte de la pierre, telles que décrites dans le rapport final du Président,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public et tout document s'y rapportant, qui prendra effet le 1er janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

< > < > < > < > < >

L'ensemble des délibérations adoptées font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de RLV. La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée par le Président de séance à 18h25.

Riom, le 08 juillet 2021,

Le Président,

Frédéric BONNICHON

